

BGer 4A_574/2024 vom 17. Dezember 2024

Bundesgericht, 2024-12-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_574_2024

FR: TF 4A_574/2024 du 17 décembre 2024

IT: TF 4A_574/2024 del 17 dicembre 2024

Erwägungen

E. 1

Le 31 octobre 2024, A. _____ (ci-après: le recourant) a formé, avec requête d'effet suspensif, un recours en matière civile à l'encontre de l'arrêt rendu le 24 septembre 2024 par la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève dans la cause l'opposant à B. _____ (ci-après: l'intimée). Il était alors représenté par Me C. _____, avocate.

Par ordonnance présidentielle du 1er novembre 2024, l'intimée et la cour cantonale ont été invitées à se déterminer sur le recours et sur la requête d'effet suspensif formés par le recourant.

L'intimée s'est opposée à l'octroi de l'effet suspensif.

La cour cantonale s'en est rapportée à justice quant à l'octroi de l'effet suspensif et s'est référée aux considérants de son arrêt.

Par courrier du 15 novembre 2024, Me Olivier Seidler, avocat, a informé la Cour de céans qu'il succédait à Me C. _____ dans la défense des intérêts du recourant.

Par ordonnance présidentielle du 19 novembre 2024, la requête d'effet suspensif formée par le recourant a été rejetée.

Par courrier du 10 décembre 2024, le recourant, représenté par Me Olivier Seidler, a indiqué qu'il retirait son recours.

E. 2

Le juge instructeur statue comme juge unique sur la radiation du rôle des procédures devenues sans objet ou achevées par un retrait ou une transaction judiciaire (art. 32 al. 2 LTF).

En l'espèce, il y a lieu de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle.

E. 3

Lorsque la cause est rayée du rôle en raison du retrait du recours, la partie recourante est réputée avoir succombé au sens de l' art. 66 al. 1, 1

re phr., LTF (GRÉGORY BOVEY, in Commentaire de la LTF, 3

e éd. 2022, n

o 38 ad art. 66 LTF). Si l'affaire est liquidée en raison du retrait du recours, les frais judiciaires peuvent être réduits ou remis (art. 66 al. 2 LTF).

Partant, des frais judiciaires réduits seront mis à la charge du recourant. Celui-ci versera en outre une indemnité de dépens réduite à l'intimée pour sa détermination sur la requête d'effet suspensif (art. 68 al. 1 et 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.